



PRÉFET DU
LOIRET



Orléans, lundi 22 octobre 2018

COMMUNIQUE DE PRESSE

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour la commune de CHAINGY

Par arrêté du 17 septembre 2018, paru au journal officiel le 20 octobre 2018, l'état de catastrophe naturelle a été reconnu pour la commune de CHAINGY, suite aux mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique) survenus du 30 mai au 6 août 2016.

Il est rappelé à cette occasion :

- que les assurés doivent déclarer à leurs assureurs ou à leurs représentants locaux, tout sinistre susceptible de faire jouer la garantie catastrophe naturelle dès qu'ils en ont connaissance et au plus tard **dans les dix jours** suivant la publication de l'arrêté interministériel constatant l'état de catastrophe naturelle ;
- que le délai court à compter du lendemain de cette publication, soit à compter du 21 octobre 2018.

CONTACT PRESSE / Colette THEAS-DUHAMEL / tél : 02.38.81.40.35 / 06.71.17.35.28
colette.theas-duhamel@loiret.gouv.fr